

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDE

L'acceptation de nos offres implique l'adhésion à nos conditions générales de vente qui sont valables notwithstanding toutes clauses contraires de la part de l'acheteur. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat.

Seules les informations figurant sur les accusés de réception de commande émanant de notre société nous engageant, et les modifications apportées par l'acheteur à nos devis et qui n'ont pas reçus notre accord écrit ne peuvent nous engager.

Nos produits étant réalisés sur commande, aucune commande acceptée ne pourra être annulée ou modifiée totalement ou partiellement par l'acheteur sans notre accord écrit et sans un dédommagement correspondant. En toute hypothèse, les arrhes ou acomptes versés par l'acheteur seront conservés.

Les offres faites pour marchandises disponibles s'entendent sauf vente entretemps et sans engagement. Les produits ou composants non expressément mentionnés sur le devis sont qualifiés de suppléments et donneront lieu à une facturation correspondante.

Si après acceptation de commande, un ou plusieurs produits commandés n'étaient plus disponibles et hors cas de force majeure, nous pourrions substituer aux produits un ou des produits que nous jugerions de qualité ou caractéristiques équivalentes ou supérieures. Aucune renonciation à conclure de notre part ne pourra générer des dommages-intérêts au profit de l'acheteur.

DELAI

Les délais de fabrication et de livraison sont donnés à titre indicatif, sans garantie et sous réserve que l'acheteur nous ait communiqué toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et qu'il se soit acquitté des acomptes prévus.

Le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité. Les délais de livraison sont prorogés de plein droit pour cause de force majeure, telle que : grève générale ou partielle, lock-out, épidémie, arrêt des transports, manque de force motrice, incendie, inondations, et d'une manière générale, toute circonstance entraînant le chômage total ou partiel de nos usines ou de celles de nos fournisseurs.

Les pénalités de retard ne sont pas acceptées sauf accord écrit spécifique de notre part. Elles ne pourront en aucun cas dépasser une valeur égale à 5% du matériel non livré dans les délais prévus. Le décompte des pénalités se fera à partir de la date à laquelle l'acheteur aura signifié par écrit au vendeur qu'il est effectivement en retard.

EMBALLAGE-TRANSPORT- LIVRAISONS

L'emballage de nos produits est prévu par le vendeur selon des standards habituels. Toute demande spécifique de l'acheteur et non prévue à l'accusé de réception du vendeur donnera lieu à une facturation complémentaire.

Nos produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même en cas d'expédition «FRANCO ». L'acheteur prend à sa charge tous les risques de perte, de détérioration même pour cas fortuit, fait d'autrui ou force majeure, même si la marchandise est transportée ou expédiée, à sa demande, par nos soins. L'acheteur doit vérifier l'état de qualité de nos fournitures au moment de leur réception, et en cas d'avarie ou manquant, accomplir les formalités légales de l'article 105 du Code de Commerce, ceci pour sauvegarder ses droits envers les transporteurs

L'acheteur devra informer notre société des anomalies ou non conformités constatées, par lettre recommandée A/R, dans les 5 jours suivant la réception des produits, à laquelle devra être jointe toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies annoncées. A défaut du respect de cette procédure, les produits sont réputés conformes et acceptés définitivement et sans réserve et aucune réclamation ne sera admise.

Tout retour de matériel du vendeur, ne pourra être pratiqué par l'acheteur qu'avec le consentement par écrit du vendeur.

En tout état de cause, nous ne pourrions être tenu à notre discrétion que d'une obligation de réparer ou de remplacer les produits défectueux et/ou non-conformes par un produit similaire ou identique ou que nous jugerions de qualité équivalente.

Si l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise à la date convenue, les conditions de règlement restent néanmoins applicables.

DOCUMENTATION – PROPRIETE INDUSTRIELLE

La documentation fournie par le vendeur représente l'état des choses au moment de son impression. Elle ne saurait engager le vendeur d'une manière définitive, tant au plan des caractéristiques de construction et de fonctionnement qu'à celui des prix.

Le vendeur conserve la propriété industrielle de toute étude, plan ou document envoyé à l'acheteur. Ils ne sauraient être communiqués, même partiellement, à des tiers sans son autorisation sous peine de dommages et intérêts.

RECEPTION EN USINE

La réception en nos ateliers des produits, par l'acheteur ou le représentant de ce dernier, ne peut être organisée que si elle a été stipulée dans l'accusé de réception de commande du vendeur. L'acheteur disposera d'un délai de huit jours à compter de la date à laquelle il aura été prévenu par le vendeur pour participer à cette réception. Ce délai passé, le matériel sera mis à disposition de l'acheteur et lui sera facturé. Cette réception fait l'objet d'un certificat. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

Tout essai demandé par l'acheteur au cours de la réception, et qui n'aurait pas été prévu dans l'accusé de réception de commande, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

PRIX

Les prix du vendeur s'entendent matériel non emballé, mise à la disposition de l'acheteur dans les usines du vendeur, pour les quantités prévues à la commande.

Le vendeur peut modifier les conditions de prix si l'acheteur apporte des modifications à la commande portant sur des spécifications techniques, des délais ou sur des quantités. Le matériel du vendeur est facturé au prix en vigueur, le jour de la mise à disposition de celui-ci.

Nos contraintes de constructeur ne nous permettent pas d'enregistrer de commande inférieure à 115 C hors taxes, qui constitue de ce fait un minimum de facturation. En cas de commande inférieure, des frais administratifs de 30C H.T. seront facturés.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières indiquées dans l'accusé de réception du vendeur, les paiements seront effectués, nets et sans escompte, par virement, chèque ou effet de commerce à 30 jours date de facturation. Toutefois l'acompte à la commande sera payable par chèque immédiatement.

Nos marchandises étant fabriquées sur commande, l'échelonnement des paiements s'entend, sauf accord écrit spécifique, comme suit :

- 30 % à la commande
- 20% à mi délai
- 50 % à la mise à disposition.

En cas de retenue de garantie, le montant correspondant est remis contre une caution d'un montant équivalent établi par une banque de premier rang et selon un modèle standard.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit. Notamment les réclamations faites par l'acheteur ne sont en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement à la commande. La compensation n'est pas autorisée.

Toutes nos factures sont payables à notre siège social: la création de lettre de change ou l'acceptation de tous effets de commerce n'implique ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Le défaut de paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme et rend de ce fait exigible immédiatement les sommes restant dues. Le vendeur pourra résilier la vente de plein droit et sans sommation par l'envoi d'une simple lettre recommandée

De plus, tout paiement non effectué à l'échéance entraîne d'office l'application d'un intérêt de retard, dont le taux est égal au taux de base bancaire majoré de quatre points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette, et l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 15 % à titre de clause pénale.

En cas de retard de paiement nous pouvons en sus des pénalités ci-dessus :

-suspendre nos obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que l'acheteur reste nous devoir, -subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités de règlement.

-résilier de plein droit la vente, entraînant pour l'acheteur obligation de restituer les produits. Cette résiliation frappera la commande en cours mais aussi, tout ou partie des commandes antérieures ou à venir, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Les acomptes et arrhes versés par l'acheteur seront conservés.

Indemnité forfaitaire de 40C pour frais de recouvrement. En cas de frais de recouvrement supérieurs à 40C, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justifications. L'acheteur devra rembourser l'ensemble des frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues et par la restitution du matériel.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que les marchandises demeureront la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, la remise de traites ou tout autre titre créant une obligation de payer, ne constituant pas un paiement. Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison. A défaut de paiement à l'échéance, comme dans le cas de redressement ou de liquidation judiciaire, la décision de notre Société de se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété sera valablement notifiée à l'acheteur par la lettre recommandée avec accusé de réception. Les marchandises concernées devront nous être retournées, à ses frais, dès cette notification et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

CONTESTATION :

Tous les contrats et relations entre les parties sont régis par le droit français. En cas de contestation, les tribunaux de Rouen seront seuls compétents, même en cas de pluralités de défendeurs et quelle que soit la qualité de ceux-ci, de demandes incidentes d'appel en garantie et notwithstanding toute clause contraire des acheteurs. La multiplicité des usages et des conditions d'emploi de nos produits écarte expressément la garantie de l'article 1641 du Code Civil.

GARANTIE :

Les produits sont garantis 1an à dater du jour de la mise à disposition du matériel, contre tout défaut de matière ou de construction, à condition qu'ils soient utilisés dans les conditions d'emploi pour lesquels ils ont été conçus.

Notre garantie ne s'applique pas en effet aux réparations et remplacements qui résulteraient soit d'une usure normale soit de défaut de surveillance ou d'entretien soit d'un montage ou d'une utilisation anormale.

Cette garantie est strictement limitée à notre fourniture, et ne peut avoir pour effet, que le remplacement ou la réparation dans les meilleurs délais possibles de toute pièce hors de service, par suite de défaut ou de vice. En particulier ne peuvent être imputées au vendeur des frais pouvant être occasionnés ni par des opérations rendues nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de nos matériels ni concernant des éléments hors de notre fourniture.